



N° CE : 62.431
Doc. parl. : n° 8675

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification :

1° de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;

2° de la loi modifiée du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 3 février et 27 mars 2026 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 17 juillet 2026.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes